

Règlement Intérieur de Bee Driver

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à **l'ensemble des élèves et des moniteurs/stagiaires**. Le règlement précise les responsabilités et devoirs respectifs des deux groupes pour garantir un environnement de travail et d'apprentissage sécuritaire et conforme aux normes.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Pour les élèves :

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, **l'élève doit se conformer aux instructions de sécurité données par les formateurs.**
- Respect des normes élémentaires d'hygiène : interdiction de vapoter, fumer, cracher, se restaurer ou jeter des détritus. **L'élève doit également signaler toute maladie contagieuse.**

Pour les moniteurs/stagiaires :

- **Les moniteurs doivent suivre les protocoles de sécurité, notamment lors de l'utilisation de produits chimiques pour l'entretien des véhicules.**
- Ils sont également tenus de respecter les normes d'hygiène dans les locaux et à bord des véhicules.
- **Précaution particulière pour éviter les risques liés à la fatigue, aux vibrations et à la manipulation de produits dangereux.**

Article 2 : Consignes de sécurité

Pour les élèves et les moniteurs/stagiaires :

- **En cas d'incendie**, les consignes affichées doivent être suivies, et tous doivent participer aux exercices d'évacuation.
- Il est interdit **d'introduire, consommer ou distribuer des stupéfiants ou de l'alcool** sur les lieux de formation ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement.
- **Les moniteurs/stagiaires peuvent être soumis à des tests d'alcoolémie et de stupéfiants ponctuellement.** Des éthylotests et tests salivaires sont mis à disposition.
- **Interdiction de fumer ou vapoter** à l'intérieur des locaux et des véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Pour les élèves :

- Accès **sur rendez-vous uniquement**, après inscription aux formations planifiées.

Pour les moniteurs/stagiaires :

- Les moniteurs ont accès aux locaux **selon les besoins opérationnels et les plannings définis.**

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques (élèves) :

- Les cours sont dispensés en classe virtuelle par un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Cours pratiques (élèves et moniteurs/stagiaires) :

- **Les moniteurs doivent veiller à planifier des pauses régulières entre les leçons pour éviter la fatigue physique et mentale.**
- Les leçons de conduite sont réservées en ligne via le site de Bee Driver ou l'application dédiée.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons :

Action	Moyens	Délai	Dispositions
Réservation	Site de Bee Driver ou appli Sarool	24 heures au plus tard	-
Annulation (élève)	Site de Bee Driver ou appli Sarool	48 heures avant la leçon / jour-même avec certificat médical	Si annulée après, comptabilisée
Retard (élève)	Tel, SMS, mail	Jusqu'à 15 minutes après le début	Après 15 minutes, la leçon est annulée et comptabilisée
Retard (formateur)	Tel, SMS, mail	Jusqu'à 5 minutes après le début	Si l'élève ne peut pas décaler, la leçon est annulée et non comptabilisée

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour les élèves :

- **Chaussures adaptées** : talons hauts et tongs interdits. Vêtements permettant une aisance de mouvement et conformes aux règles du code de la route.

Pour les moniteurs/stagiaires :

- **Obligation de porter des vêtements adaptés aux exigences de sécurité routière et au confort lors des sessions de conduite prolongées.**

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Pour les élèves et les moniteurs/stagiaires :

- **Le matériel pédagogique** est exclusivement réservé à l'activité de formation sur les lieux de formation.
- **Toute anomalie doit être signalée immédiatement** au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Pour les élèves et les moniteurs/stagiaires :

- Le respect des horaires est impératif. **En cas d'absences ou de retards**, les modalités précisées à l'article 4 du règlement s'appliquent.

Article 8 : Comportement des stagiaires et moniteurs

Pour les élèves et les moniteurs/stagiaires :

- Tout comportement irrespectueux (violence, harcèlement, propos racistes, sexistes, etc.) est strictement interdit sur les lieux de formation et à bord des véhicules.
- **Les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité s'appliquent à tous.**

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Pour les élèves :

- Sanctions graduelles : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Pour les moniteurs/stagiaires :

- **Les mêmes sanctions disciplinaires s'appliquent en cas de manquements graves aux règles de sécurité et de comportement.**

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Modification du règlement intérieur :

L'établissement se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur afin de l'adapter aux évolutions législatives, aux conditions de travail ou aux besoins organisationnels.

Toute modification du règlement intérieur sera préalablement soumise à la consultation des représentants du personnel (ou à défaut, des salariés concernés) conformément à la législation en vigueur.

Les modifications approuvées seront portées à la connaissance de l'ensemble des moniteurs/stagiaires par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et/ou par courrier électronique.

Sauf disposition contraire imposée par la loi, ces modifications entreront en vigueur après un délai de 15 jours, permettant à tous les salariés concernés de prendre connaissance des nouvelles dispositions et de s'y adapter.

Ce règlement est conforme au DUERP et aux règles de sécurité, garantissant un environnement de travail sain et sécurisé pour les élèves et les moniteurs/stagiaires. Les mesures adoptées sont régulièrement révisées pour s'assurer qu'elles répondent aux normes en vigueur et aux besoins spécifiques de l'établissement.

Fait à Argenteuil,
Le directeur Abdelaziz MEZIANI